

D2024-089

Formulaire de déclaration

Liaison par autocar ≤ 100 km

Version janvier 2023



A savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Envoyez-le **au format PDF** accompagné des pièces jointes :
 - par mail à procedure@autorite-transport.fr

Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :

- Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports ou, le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée ;
- Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.

DÉCLARATION – LIAISON PAR AUTOCAR ≤ 100 km

Partie 1 : éléments obligatoires (publiés sur le site de l'Autorité)

| Identification de l'entité effectuant la déclaration | |
|---|--|
| Nom de l'entreprise | Comuto Pro |
| Raison sociale de l'entreprise | Comuto Pro SASU |
| Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹ | Pièce jointe n°3 : Autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier au moyen de véhicules motorisés |
| Département d'établissement de l'entreprise | PARIS (75) |

| Liaison déclarée | |
|---|--|
| S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : <ul style="list-style-type: none">• Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés | |
| Origine ² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i> | Etretat 23bis rue Guy de Maupassant 76790 Etretat 49.705060769842184, 0.20853737330582556 |

¹ « Les entreprises de transport public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat ».

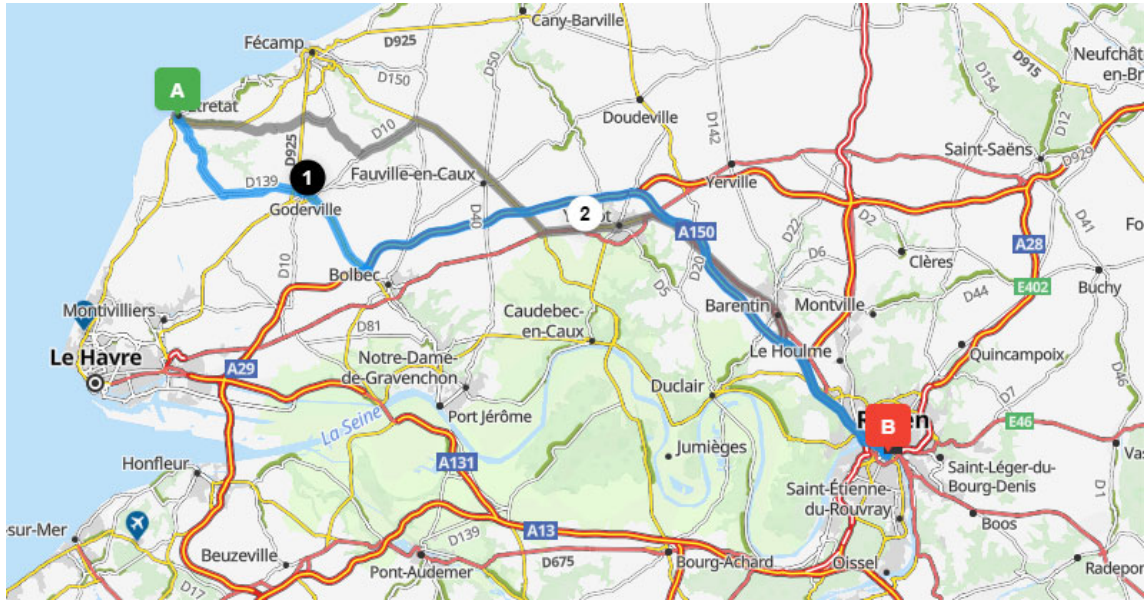
² Extrémité 1 de la liaison concernée.

| | |
|--|---|
| <p>Destination³ de la liaison</p> <p><i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p> | <p>Rouen</p> <p>33 Avenue Champlain 76100 Rouen 49.43413333747091, 1.09247276083481</p> |
| <p>Itinéraire(s) envisagé(s)</p> | <p>Pièce(s) jointe(s) n°1</p> <p>Nom(s) du(des) fichiers : Pièce jointe n°1</p> |
| <p>Temps de parcours</p> <p><i>(en heures et minutes)</i></p> | <p>Environ 01h05</p> |
| <p>Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire.</p> | <p>Pièce(s) jointe(s) n°2</p> <p>Nom(s) du(des) fichiers : Fréquence de passage</p> |

³ Extrémité 2 de la liaison concernée.

Pièce jointe n°1

Itinéraire envisagé entre Etretat <> Rouen



Pièce jointe n°2 : Quotidiens de passage

Etretat <> Rouen

| Etretat > Rouen | Quotidien |
|---|------------------------|
| Etretat Départ <i>23bis rue Guy de Maupassant Etretat</i> | 19:15 |
| Rouen Arrivée <i>33 Avenue Champlain, 76100 Rouen</i> | 20:50 |
| OFFRE PAR TRAJET | 1 car 58 places |